



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 21 mai, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Jean-Marc SORNIN, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Philippe GAFFET, Karine LISON, Jean-Paul BEAUVAIS, Gaëlle FRELAND, Odette VIAUD, Francis VERICEL, Evelyne CHEVRIER, Marc MAIGNE, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Stéphanie FONATAINE, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES et Véronique BONNEAU

Etaient absents et excusés : Monsieur Philippe EGREMONTE (ayant donné pouvoir à François Aubin)

Etaient absents : Madame Annie GRIZON

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres ayant donné procuration : 1

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 28

- Le conseil municipal a désigné M. Gérard GOUSSEAU comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 avril 2015 a été approuvé à l'unanimité

C.M 21/05/2015	Service : Affaires générales	Rapporteur
Délibération n° 2015/27	Intitulé de la délibération : indemnisation sinistre	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnisations de sinistres,

A pris connaissance de l'indemnisation des sinistres suivants :

- Sinistre constaté le 22 juin 2014 concernant des brûlures sur un rideau d'avant-scène: indemnisation de 294,00 € (couvrant l'intégralité du sinistre) (décision 2015-02)
- Sinistre constaté le 6 mars 2014 concernant des dégradations suite à un acte de vandalisme sur une porte de l'école G. Chobelet : indemnisation 2 929,25 € soit 2 121,94 € de règlement immédiat et 807,31 euros de règlement sur factures (couvrant le coût du sinistre, déduction faite de la franchise de 300 €) (décision 2015-03)

C.M 21/05/2015	Service :	Rapporteur
Délibération n° 2015/28	Intitulé de la délibération : attribution marché public pour le diagnostic des ERP et la réalisation de l'Adap	Patrick Philbert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,
 Considérant la consultation lancée pour une mission de bureau d'études pour la réalisation d'un diagnostic des bâtiments communaux en termes d'accessibilité et pour la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public de la commune,
 Considérant l'ensemble des pièces du marché,

A pris connaissance de l'attribution du marché public pour la réalisation d'un diagnostic des bâtiments communaux en termes d'accessibilité et pour la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public de la commune aux conditions suivantes :

- Marché à procédure adaptée
 - Lot unique : la réalisation d'un diagnostic des bâtiments communaux en termes d'accessibilité et pour la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public de la commune
 - Société attributaire : bureau d'études SOCOTEC
 - Offre de base 3 750 € HT retenue augmentée d'une mission complémentaire d'accompagnement sur toute la durée de l'Adap (3 ans) de 1 750 € HT
 - Montant global du marché : 5 500 € HT soit 6 600 € TTC
- (Décision 2015-05 du 11 mai 2015)

C.M 21/05/2015	Service :	Rapporteur
Délibération n° 2015/29	Intitulé de la délibération : attribution marché public pour la maîtrise d'œuvre pour la valorisation énergétique de l'école G. Chobelet	Patrick Philbert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,
 Considérant la consultation lancée pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de valorisation énergétique de l'école primaire G. Chobelet
 Considérant l'ensemble des pièces du marché,

A pris connaissance de l'attribution du marché public pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de valorisation énergétique de l'école primaire G. Chobelet aux conditions suivantes :

- Marché à procédure adaptée
 - Lot unique : maîtrise d'œuvre pour les travaux de valorisation énergétique de l'école primaire G. Chobelet comprenant la réfection des couvertures et l'isolation des combles ainsi que la mise en conformité de la chaufferie et le remplacement du générateur
 - Société attributaire : Bureau d'études ABAQUE INGENIERIE
 - Offre retenue comme économique la plus avantageuse : tranche ferme 7 776 € TTC, tranche conditionnelle 1 728 € TTC
 - Montant global du marché : 9 504,00 € TTC
- (Décision 2015-06 du 11 mai 2015)

C.M 21/05/2015	Service :	Rapporteur
Délibération n° 2015/30	Intitulé de la délibération : Attribution marché public pour la réfection stade d'entraînement de football du Fief Arnaud	Gérard Gousseau

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,
 Considérant la consultation lancée pour la réfection du stade d'entraînement de football du Fief Arnaud (lot unique),
 Considérant l'ensemble des pièces du marché,

A pris connaissance de l'attribution du marché public pour la réfection du stade d'entraînement de football du Fief Arnaud aux conditions suivantes :

- Marché à procédure adaptée

- Lot unique : la réfection du stade d'entraînement de football du Fief Arnaud
 - Société attributaire : IDE VERDE, La Rochelle
 - Offre de base retenue augmentée de l'option n° 1
 - Montant global du marché : 26 039, 16 € TTC
- (Décision 2015-04 du 11 mai 2015)

C.M 21/05/2015	Service : Finances	Rapporteur
Délibération n° 2015/31	Intitulé de la délibération : Reprise de délibération (affectation résultat)	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2014 du budget communal,
 Vu la délibération n° 2015-14 du 2 avril 2015 portant affectation du résultat 2014 au budget primitif 2015,
 Considérant la note de la Trésorerie du 13 avril 2015 soulevant une erreur d'écriture et appelant la commune à modifier la délibération susvisée,
 Appelé à modifier la délibération n° 2015-14 du 2 avril 2015,

**Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité**

Décide de modifier la délibération n° 2015-14 du 2 avril 2015 et d'affecter en conséquence le résultat du compte administratif de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 comme suit :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	1 094 442,58
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2014	883 717,10
Excédent de fonctionnement cumulé	1 978 159,68
Besoin de financement de la section d'investissement	334 679,33
Nouvel excédent de fonctionnement reporté au budget primitif 2015	1 643 480,35

C.M 21/05/2015	Service : Finances	Rapporteur
Délibération n° 2015/32	Intitulé de la délibération : Budget 2015 : DM n° 1	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant la délibération n° 2015-14 du 2 avril 2015 portant affectation du résultat 2014 au budget primitif 2015,
 Considérant le budget primitif 2015 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2015-18 du 2 avril 2015,
 Considérant la note de la trésorerie principale du 13 avril 2015 interpellant la commune sur une erreur d'écriture dans l'affectation du résultat et l'invitant à modifier la délibération 2015-14
 Considérant la nécessité de corriger par voie de décision modification l'erreur de trois centimes inscrites dans l'affectation du résultat 2014,
 Considérant les loyers de l'EHPAD qu'il convient de régler au Crédit foncier de France,
 Considérant la proposition de décision modificative budgétaire,
 Appelé à se prononcer sur la décision modificative budgétaire n°1,

**Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité**

Approuve la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction) 011/6125/020 crédit-bail immobilier (loyers EHPAD)	196 109,20	Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction) 75/752/020 revenus des immeubles (loyers EHPAD) 002/01 résultat de fonctionnement reporté 7381/01 taxe add. Aux droits de mutation	196 109,20 -0,03 0,03
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)		Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	
Total	196 109,20 €	Total	196 109,20 €

C.M 21/05/2015	Service : Finances	Rapporteur
Délibération n° 2015/33	Intitulé de la délibération : Indemnité de logement des instituteurs	Martine Hérault

Le Conseil Municipal,

Considérant que les dispositions des articles R 2334-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent en contrepartie une indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et des Conseils Municipaux,

Considérant que le Ministre de l'Intérieur, conformément aux recommandations du Comité des Finances Locales a demandé, par circulaire du 24 novembre 2014, que le montant unitaire de l'IRL 2014 soit identique à celui de 2013,

Considérant que cette mesure a été soumise à l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale lors de sa séance du 10 avril 2015,

Considérant que pour le Département, l'IRL proposée au titre de l'année 2014 est de 2.185 € pour l'IRL de base (pour les instituteurs célibataires) et de 2.731 € pour l'indemnité majorée (réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants),

Appelé à entériner cette proposition,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Prend acte de la fixation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2014 à 2.185€ pour l'IRL de base (pour les instituteurs célibataires) et de 2.731 € pour l'indemnité majorée (réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

C.M 21/05/2015	Service : Finances	Rapporteur
Délibération n° 2015/34	Intitulé de la délibération : Diagnostic fiscal sur les taxes foncières communales	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1382 à 1387, 1394 à 1395 E, 1400-I, 1415, 1415 et 1523,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables,

Vu le décret n° 87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 susvisée,

Vu le Livre des procédures fiscales et notamment son article R 211-1,

Considérant la convention en date du 19 décembre 2014 au terme de laquelle la commune de Nieul-sur-Mer a confié à la société Ecofinance la mission d'identifier les biens du domaine public et privé de la collectivité afin de déceler d'éventuelles sources d'optimisation,

Appelé à se prononcer sur le résultat de cette étude et la mise en œuvre des deux pistes d'optimisation proposées, l'une relative à l'exonération permanente de deux bâtiments communaux et l'autre relative au remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par La Poste, locataire de la commune)

Après en avoir délibéré,

A la majorité (pour : 27 voix – contre 0 – abstention : J. Chevallier qui ne souhaite pas mettre en œuvre que la piste d'amélioration relative à l'exonération permanente)

Décide de mettre en œuvre les deux pistes d'optimisation proposées par la société Ecofinance.

C.M 21/05/2015	Service : Finances	Rapporteur
Délibération n° 2015/35	Intitulé de la délibération : Appel à souscription pour les travaux de réfection du clocher de l'église St Philbert	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les travaux qu'il convient d'engager pour la réfection du clocher de l'église St Philbert,

Considérant les modalités de lancement d'une souscription par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine

Appelé à se prononcer sur le lancement d'une campagne de souscription pour participer au financement des travaux de réfection du clocher de l'église,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'engager une souscription pour les travaux de réfection du clocher de l'église et d'autoriser le maire à signer le bon de souscription pour l'appel aux dons

C.M 21/05/2015	Service : Bâtiments	Rapporteur
Délibération n° 2015/36	Intitulé de la délibération : Déclaration préalable pour travaux valorisation énergétique de l'école Chobelet	Patrick Philbert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant les travaux qu'il convient d'engager pour la valorisation énergétique de l'école primaire G. Chobelet, à savoir la réfection des couvertures et la modification de la façade ouest de la chaufferie,

Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable pour travaux conformément au code de l'urbanisme

Appelé à se prononcer sur la procédure de demande de déclaration préalable,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'accepter la demande de déclaration préalable pour les travaux de réfection des couvertures et de mise en conformité de la chaufferie de l'école G. Chobelet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et nécessaire

C.M 21/05/2015	Service : Bâtiments	Rapporteur
Délibération n° 2015/37	Intitulé de la délibération : Commission Communale d'Accessibilité (mise à jour de la composition)	Patrick Philbert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 11 février 2006 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2014/116 du 15 décembre 2014 portant désignation des membres de la commission communale d'accessibilité,

Considérant qu'il doit être créé, dans les communes de plus de 5000 habitants, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment de représentants de la commune et de représentants d'associations de personnes handicapées,

Considérant la proposition de l'association des paralysés de France d'adjoindre à la composition de ladite commission la candidature de Madame Jocelyne Pérignon,

Appelé à se prononcer sur la mise à jour de la composition de la commission communale d'accessibilité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Modifie la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées comme suit:

Conseillers Municipaux	Représentants des personnes handicapées	Autres acteurs
M. Henri LAMBERT, maire, président de droit - Patrick PHILBERT, Adjoint délégué - Jean-Paul BEAUVAIS, conseiller municipal - Alain NAVUEC, conseiller municipal - Marc MAIGNE, conseiller municipal - Anne CLEMENT-THIMEL, conseillère municipale - Odette VIAUD, conseillère municipale - Christian TAVARES, conseiller municipal	M. Raymond ANGIBAUD, FNATH M. Guy PREVOST, CRAVA-CICAT Mme Jocelyne PERIGNON, APF	M. Michel ALLAIN, conseil des Sages

C.M 21/05/2015	Service : Enfance Jeunesse	Rapporteur
Délibération n° 2015/38	Intitulé de la délibération : Tarifs des mini-camps d'été 2015	Martine Hérault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'organisation de quatre mini-camps d'été à destination des enfants et adolescents de 6 à 14 ans,

Considérant la proposition de tarification émise par la commission Enfance Jeunesse dument réunie le 22 avril 2015,

Appelé à se prononcer sur les tarifs applicables aux camps d'été 2015,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de fixer comme suit les tarifs 2015 des mini-camps d'été :

Camp du 27 au 31 juillet « 5 jours » (11/14 ans) à la base de loisirs de Jonzac (Antilles de Jonzac, tir à l'arc, parcours aventure, tyrolienne...)

	Tarif plein	Allocataire CAF	Quotient 3	Quotient 2	Quotient 1
Jeune Nieulais	114,00 €	104,00 €	94,00 €	84,00 €	65,00 €
Jeune hors commune	134,20 €	124,40 €	115,50 €	103,40 €	85,50 €

Camp du 20 au 21 juillet « 2 jours » (6/8 ans) à Aigrefeuille d'Aunis (journée au lac de France, piscine, grands jeux, Lud'Aunis...)

	Tarif plein	Allocataire CAF	Quotient 3	Quotient 2	Quotient 1
Jeune Nieulais	38.60 €	34.70 €	30.75 €	26.80 €	19.30 €
Jeune hors commune	42.60 €	38.80 €	34.85 €	30.90 €	23.80 €

Camp du 22 au 24 juillet « 3 jours » (8/11 ans) à Aigrefeuille d'Aunis (journée au lac de Frace, piscine, grands jeux, Lud'Aunis...)

	Tarif plein	Allocataire CAF	Quotient 3	Quotient 2	Quotient 1
Jeune Nieulais	63,90 €	58,15 €	52,20 €	46,30 €	35,00 €
Jeune hors commune	71,05 €	65,50 €	59,41 €	53,40 €	41,82 €

C.M 21/05/2015	Service : Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2015/39	Intitulé de la délibération : Instauration d'un régime d'astreinte – modalités d'indemnisation	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Considérant que l'exploitation du site de l'Espace Michel Crépeau nécessite le placement en situation d'astreinte d'un agent tous les week-ends de l'année afin de d'intervenir sur le site en cas de besoin (déclenchement de l'alarme, problème électrique, intervention pour des manifestations, etc...),

Considérant que deux agents d'exploitation interviennent sur le site de l'Espace Michel Crépeau, l'un à temps complet, le second à temps non complet (17.5/35h),

Considérant qu'il convient d'instaurer un régime d'astreintes, durant les week-ends, pour les agents d'exploitation du site de l'Espace Michel Crépeau ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache, tant pour la période d'astreinte que pour les heures d'intervention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'instaurer un régime d'astreintes selon les modalités suivantes :

Les agents d'exploitation du site de l'Espace Michel Crépeau relevant de la filière technique et étant tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir, la rémunération d'astreintes d'exploitation s'impose.

Rémunération de la période d'astreinte :

Type d'astreinte	Filière	Personnels concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
Astreinte d'exploitation	Technique	Les deux agents d'exploitation du site de l'Espace Michel Crépeau	- toute l'année, - un agent par week-end, effectuant un week-end sur deux, (*) - du vendredi soir au lundi matin 8h - mise à disposition toute l'année d'un téléphone professionnel utilisé pendant l'astreinte	Indemnité forfaitaire de 109.28 € par week-end

(*) Cette disposition pourra être modifiée pendant la période de congés annuels, ou en cas d'absence prolongée d'un des deux agents

Rémunération des heures d'intervention :

Interventions	Agent à temps complet (151,67)	Agent à temps non complet (17.5/35è)
Le vendredi soir jusqu'à 22 h et le samedi de 7h à 22 h	IHTS - à 125 % si ≤ à 14 heures - à 127 % si > à 14 heures	Heures complémentaires jusqu'à atteindre 151,67, puis idem agent à temps complet pour les heures au-delà de 151,67 h
Le dimanche et jour férié de 7 h à 22 h	IHTS - à 125 % d'une heure normale si ≤ à 14 heures majorée de 66 % - à 127 % d'une heure normale si > à 14 heures majorée de 66 %	Heures complémentaires jusqu'à atteindre 151,67 h, puis idem agent à temps complet pour les heures au-delà de 151,67 h
La nuit de 22 h à 7 h	IHTS - à 125 % d'une heure normale si ≤ à 14 heures majorée de 100 % - à 127 % d'une heure normale si > à 14 heures majorée de 100 %	Heures complémentaires jusqu'à atteindre 151,67 h, puis idem agent à temps complet pour les heures au-delà de 151,67 h

Le paiement des indemnités d'astreinte sera effectif sur le bulletin de salaire du mois correspondant, et celui des heures d'intervention sur le bulletin de salaire du mois suivant leur réalisation.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64118.

C.M 21/05/2015	Service : Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2015/40	Intitulé de la délibération : Mise à jour du tableau des effectifs	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats de la campagne d'avancements de grade 2015,

Considérant les avis de la commission administrative paritaire siégeant au centre de gestion en date du 26 mars 2015,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs communaux à compter du 1^{er} mai 2015,

Appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de modifier le tableau des effectifs communaux au 1^{er} mai 2015 comme suit et d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet:

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015						
Tableau des effectifs titulaires permanents						
Intitulé grade	nombre de poste	dont poste à TNC	suppression	création	nombre de poste	Observations
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>						
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	0		1	4	Création d'un poste par transformation suite à avancement de grade (CTM/bâtiment)
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	0	1	1 (TNC 33h)	1	Suppression de poste par transformation en ATP2 suite à avancement de grade Création d'un poste à temps non complet (33 h) par transformation suite à avancement de grade et réussite à l'examen professionnel (EJ/entretien locaux)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	23	9	1 (TNC 33h)		22	Suppression d'un poste par transformation en AT1 (33 h) suite à avancement de grade
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>						
ASEM principal 1 ^è cl	0			1	1	Création de poste par transformation suite à avancement de grade

ASEM principal 2è cl	1	0	1		0	Suppression de poste par transformation en ASEM principal 1è cl suite à avancement de grade
TOTAL	28		3	3	28	Prise en compte au tableau des effectifs de la campagne d'avancement de grade 2015

C.M 21/05/2015	Service : Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2015/41	Intitulé de la délibération : Modification de la délibération fixant le régime indemnitaire des agents communaux	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts particuliers,

Vu la délibération n° 2013/51 du 3 juillet 2013 portant refonte des délibérations relatives à l'attribution du régime indemnitaire des agents communaux et les délibérations suivantes,

Vu la délibération n° 2015/40 du 21 mai 2015 portant modification du tableau des effectifs communaux et notamment création du grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Considérant, en conséquence, la nécessité de créer un régime indemnitaire pour le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,

Appelé à se prononcer sur la modification du régime indemnitaire des agents communaux,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide de créer le régime indemnitaire des agents titulaires du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe comme suit :

Grades	Indemnités	Coef. multiplicateur maximal appliqué dans la commune
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Indemnité d'administration et de technicité	3

Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

C.M 21/05/2015	Service : Urbanisme et voiries	Rapporteur
Délibération n° 2015/42	Intitulé de la délibération : Règlement d'occupation du domaine public	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté municipal n° 2014/55 du 17 septembre 2014 relatif à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,

Vu le règlement général de voirie du 18 octobre 2013,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'occupation du domaine public liées aux commerces fixes et mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers et animations de façon à ce que les droits de chacun s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation de l'espace public,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers sur la voie publique, de réglementer et coordonner l'exécution des travaux sur les voies publiques,

Appelé à se prononcer sur le règlement d'occupation du domaine public,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'adopter le règlement d'occupation du domaine public

C.M 21/05/2015	Service : Divers	Rapporteur
Délibération n° 2015/43	Intitulé de la délibération : Déclaration de la commune en « zone termites »	Jean-Marc Sornin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 112-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-2012 du 10 juin 2002 relatif au zonage des termites dans le département de la Charente-Maritime,

Considérant la nécessité d'actualiser l'arrêté préfectoral du 10 juin 2002 susvisé,

Considérant que par courrier du 28 octobre 2014 la préfecture de la Charente-Maritime a invité la commune à lui notifier par voie de délibération sa situation au regard de l'expansion des termites,

Appelé à se prononcer sur la contamination du territoire communal par les termites,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Déclare le territoire de la commune de Nieul-sur-Mer comme zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

C.M 21/05/2015	Service : Divers	Rapporteur
Délibération n° 2015/44	Intitulé de la délibération : Dissolution du SIVU du port du plomb	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 5212-33 et suivants (relatif aux procédures de dissolution d'un syndicat de communes),

Vu la délibération n° 2014/39 du 21 mai 2014 portant élections des délégués au comité syndical du Port du Plomb,

Vu les lettres de démission présentées le 10 avril 2015 par Monsieur Henri Lambert, président, et Mesdames et Messieurs Jean-Marc Sornin, Patrick Philbert et Sandra Dupeyron, conseillers municipaux et membres du comité syndical du SIVU du port du Plomb,

Vu le courrier en date du 21 avril 2015 de Madame la Préfète de la Charente-Maritime,

Considérant la démission des élus siégeant au comité syndical du SIVU du Port du Plomb et leur volonté de dissoudre ledit SIVU,

Considérant que pour permettre au comité syndical de délibérer sur la question de la dissolution du SIVU, et notamment sur les modalités de dissolution, il convient que le comité syndical soit au complet,

Considérant la nécessité en conséquence de procéder à une nouvelle élection des membres et ce à titre temporaire,

Appelé à procéder à l'élection desdits membres et à se prononcer sur le principe de la dissolution du SIVU du Port du Plomb,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (Pour : 23 – Contre 0 – Abstention : 5 Mmes Durieux, Fontaine, Tavarès, Chevallier et Bonneau ont refusé de prendre part au vote)

1/ **Procède aux élections des délégués** au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Organismes	Nombre de représentants	Votants votes exprimés	Candidats/voix	Membres élus
Comité syndical du SIVU du Port du Plomb	3 conseillers municipaux	Votants : Suffr. exprimés :	Jean-Marc Sornin Patrick Philbert Sandra Dupeyron	Jean-Marc Sornin Patrick Philbert Sandra Dupeyron

2/ Fait part du souhait de la commune de dissoudre le SIVU du Port du Plomb et que soit engagée la procédure de dissolution du syndicat

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Gérard GOUSSEAU

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	
SORNIN Jean-Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	
GOUSSEAU Gérard	<i>Secrétaire de séance</i>	EGREMONTE Philippe	<i>Absent (pouvoir)</i>
GRIZON Annie	<i>Absente</i>	VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	
PHILBERT Patrick		MAIGNE Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique		FONTAINE Stéphanie	
NAVUEC Alain		BONNEAU Véronique	
DUPEYRON Sandra		CHEVALLIER Jacqueline	
GAFFET Philippe		TAVARES Christian	

